

**RECUEIL DES ENGAGEMENTS DE CONFORMITE DE LA CNMSS AUX ACTES REGLEMENTAIRES
UNIQUES DU 3 AVRIL 2015**

N° 3

Date 29 AVR. 2017

Décision de conformité

Enquête triennale 2017 :

Le Directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n°2015-390 du 3 avril 2015 (RU n°40) autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services ;

Vu l'engagement de conformité n°1878992 V0 du 30 juillet 2015 ;

Décide

Article 1er

La CNMSS, afin de garantir à chaque ressortissant la meilleure qualité de service et respecter ses engagements pris dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, effectue des enquêtes de satisfaction clients. Ainsi, l'enquête de satisfaction qu'elle engage en 2017 auprès de ses ressortissants sera réalisée par l'intermédiaire d'un sous-traitant dans le cadre du contrat conclu à cet effet.

Pour mener à bien cette enquête, la CNMSS transmet au prestataire sous-traitant un fichier comportant des données à caractère personnel utiles afin de contacter par courriel les assurés sélectionnés pour répondre à l'enquête de satisfaction.

Le traitement des données à caractère personnel réalisé à cette occasion est conforme au décret susvisé.

Article 2

La CNMSS transmet au prestataire sous-traitant, un fichier sécurisé contenant des données à caractère personnel, extraites du fichier des assurés (FAC), d'une part, et de « mon compte Ameli », d'autre part, afin de lui permettre d'adresser par voie électronique aux assurés sélectionnés une invitation à renseigner le questionnaire de satisfaction validé par la CNMSS, puis d'exploiter les réponses reçues en retour afin de restituer les résultats de l'enquête à la CNMSS.

Article 3

Les seules catégories de données et d'informations concernant les assurés sélectionnés transmises par la CNMSS au prestataire chargé de réaliser l'enquête sont :

- l'adresse de messagerie électronique ;
- le sexe ;
- l'année de naissance ;
- la situation familiale ;
- la situation professionnelle.

Article 4

Les personnes ciblées par ce traitement sont les assurés affiliés à la CNMSS, enregistrés dans le FAC de la CNMSS, non décédés, en droits ouverts dans la caisse 756 et ayant un compte en ligne « Ameli » comportant leur adresse de messagerie électronique et pour laquelle ils ont accepté, lors de l'ouverture de ce compte, qu'elle soit utilisée par l'assurance maladie aux fins de leur adresser des messages d'information. L'échantillon couvert par l'enquête concerne environ 122 000 assurés.

Article 5

Les agents du pôle Pilotage du Service communication de D3P et du prestataire chargé de l'enquête sont destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations strictement nécessaires à leur mission et peuvent y accéder directement, pour leur constitution et leur exploitation, à raison de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître.

Article 6

La durée de conservation des données correspond à la durée contractuelle de réalisation de l'enquête en ligne, dont l'achèvement est prévu, au plus tard, le 15 novembre 2017.

Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement sont conservées jusqu'à la fin de l'analyse des résultats. Elles sont détruites à l'issue de l'enquête.

Article 7

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, les personnes concernées sont informées de la mise en place du traitement et de leur droit d'accès et de rectification par une mention légale portée dans le courriel d'invitation à participer à l'enquête transmis par le prestataire aux assurés concernés.

Ces droits s'exercent auprès de la CNMSS.

Article 8

Le prestataire sous-traitant chargé de réaliser l'enquête de satisfaction en ligne dans son intégralité contractualise sa relation avec la CNMSS et signe un protocole de confidentialité attestant qu'il s'engage à respecter ou à faire respecter par son personnel les règles énumérées au contrat. Ces règles visent à préserver la sécurité des informations et à empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De plus, il s'engage à respecter à chaque phase de l'enquête les garanties techniques de sécurité prévues par le cahier des charges du contrat (certificat de sécurité, anonymat...).

TOULON, le **29 AVR. 2017**

Le Directeur de la CNMSS

ENGAGEMENT DE MISE EN ŒUVRE CONFORME DU TRAITEMENT

NOM DU TRAITEMENT : Enquête triennale 2017

Le Directeur de la CNMSS s'engage à :

- réaliser les formalités de publicité ;
- assurer les droits d'accès et de rectification.

Date : **29 AVR. 2017**

Le Directeur de la CNMSS

Directeur de la CNMSS - Armée de terre militaire
Thierry BARRANDON